

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté du 31 juillet 2023

Portant autorisation de stationnement devant le
6 bis route de Saïx

2023 / page 67

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme Cloé AUDY représentant la société NASSE ET MARCHAND DÉMÉNAGEMENT en date des 09 et 10 août 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public devant le 6 bis route de Saïx ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La société NASSE ET MARCHAND DÉMÉNAGEMENT sera autorisée à garer le camion de déménagement devant le 6 bis route de Saïx.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le 6 bis route de Saïx les 09 Août et 10 Août 2023 de 8H00 à 16H00

Article 3 : Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 : La société NASSE ET MARCHAND DÉMÉNAGEMENT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Labruguière et le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire,



Alain VEUILLET